



# PROCÈS VERBAL - COMMISSION SPORTIVE JEUNES

LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 - PV N°1

**PRESENTS** : MM. Jean-Marc LALET - Yves KASDAN - Jonathan VERMAST

**EXCUSE** : M. Thomas BIASOTTO

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr), le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

- Mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase de Brassage des catégories U15 et U17
- Confection des poules géographiques par catégorie et en fonction du calendrier